

ANNEXE 1 au C.C.T.P.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET CONDITIONS D'INTERVENTION
PROPRES A CHAQUE ETABLISSEMENT DE LA ZONE 3

CH de SAUMUR LONGUÉ-JUMELLES

PERMIS FEU

Délivré par les services techniques.

HYGIENE HOSPITALIERE

Respecter les préconisations demandées par le service d'hygiène. Exemple, confinement du type bâche plastique étanche scotchée, afin de confiner la zone de travaux.

SECURITE

Respecter les préconisations demandées par les services techniques. Exemple confinement rigide pour sécuriser la zone de chantier.

Respecter les consignes de sécurité communiquées lors du premier rendez vous de travaux.

Réaliser un plan de prévention avant toutes interventions.

Tenue vestimentaire correcte et identifiable.

AUTRE...

Se présenter aux services techniques avant toute intervention.

Respecter la confidentialité.

Courtoisie et respect envers autrui.

Liste des sites du CH de SAUMUR LONGUÉ-JUMELLES

Nom du Site	Adresse	Code postal	Ville	Commentaires
CH DE SAUMUR	1 ROUTE DE FONTEVRAUD	49400	SAUMUR	
BÂTIMENT LA FUYE	1 RUE MARCEAU	49400	SAUMUR	
ESPACE WINNICOTT	106 RUE DU MOUTON	49400	SAUMUR	
LOGEMENT DE FONCTION	309 ROUTE DE CHAMPIGNY	49400	SAUMUR	
CMP RUE SEIGNEUR	4 RUE SEIGNEUR	49400	SAUMUR	
RESIDENCE ANTOINE CRISTAL	444 RUE DU CHEMIN VERT	49400	SAUMUR	
EHPAD GILLES DE TYR	291 ROUTE DE FONTEVRAUD	49400	SAUMUR	
CH DE LONGUE JUMELLES	1 RUE DU DR JEAN RABILLOUD	49160	LONGUE-JUMELLES	
CMP DOUE-EN-ANJOU (Centre Hospitalier)	30 TER RUE SAINT FRANCOIS	49700	DOUE-EN-ANJOU	
CMP BAUGE-EN-ANJOU (Maison Pluridisciplinaire de	8 BOULEVARD FOCH	49150	BAUGE-EN-ANJOU	

Santé				
-------	--	--	--	--

NB : la liste des sites arrêtée à la date de lancement de la consultation pourra évoluer en cours d'exécution de l'Accord-Cadre, notamment en cas d'ouverture ou de fermeture de sites sur l'ensemble du territoire.



DIRECTION DES ACHATS DU GROUPEMENT HOSPITALIER
DE TERRITOIRE 49

DEPARTEMENT :
TRAVAUX, ENERGIE ET MAINTENANCE

ANNEXE 1 au C.C.T.P.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET CONDITIONS D'INTERVENTION PROPRES A CHAQUE ETABLISSEMENT DE LA ZONE 3

Établissement de Santé Baugeois Vallée

PERMIS FEU

Tous travaux par point chaud feront, en outre, l'objet d'une demande de permis de feu formulée à l'avance auprès du service technique sécurité de l'établissement et instruite par le service technique sécurité de l'établissement.

Le permis feu est valable une journée.

HYGIENE HOSPITALIERE

Compte tenu de l'utilisation des locaux environnants durant les travaux, l'entreprise devra prévoir des protections adaptées à la spécificité de ses travaux afin d'éviter au maximum le bruit et les vibrations et les poussières. Le Maître d'œuvre peut être amené, à tout moment, sans mise en demeure préalable, à faire stopper les travaux occasionnant des nuisances préjudiciables au fonctionnement des services et faire exécuter lesdits travaux en dehors des heures ouvrables.

De plus, elle devra systématiquement isoler le secteur de travaux susceptible de dégager de la poussière en dehors de la zone chantier, par tous les moyens appropriés.

Le Maître d'œuvre pourra demander toutes protections complémentaires au frais de l'entreprise pour répondre à cette contrainte.

Le responsable de l'entreprise extérieure s'assure auprès du responsable technique de l'établissement que le responsable du service dans lequel, ou bien à proximité duquel, il doit intervenir, a bien été informé.

NOTA :

Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées par l'entreprise, l'établissement pourra appliquer une pénalité de 100€ pour manquement aux règles d'hygiène. En cas de renouvellement, l'établissement se réservera le droit de résilier le marché pour faute avec le ou les entreprises concernées sans mise en demeure préalable.

Purge des points d'eau pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, une entreprise sera désignée pour effectuer une purge journalière de chaque point d'eau pendant 2 min.

NOTA IMPORTANT

L'entreprise devra prévoir autant que de besoin un nettoyage humide des locaux environnants avec le matériel adapté lui appartenant (aspiration avec filtration HEPA, balayage humide et lavage des sols si nécessaire).

SECURITE

L'Établissement de Santé Baugeois Vallée a défini, selon les dispositions du Décret n°92-158 du 20 du 20 février 1992 (Code du Travail - Articles R.4511-1 à R. 4515-1), une politique de sécurité des personnes lors des interventions d'entreprises extérieures dans leurs établissements.

Cette politique se traduit par l'application de différentes procédures que le titulaire du marché devra respecter.

Le référent de l'établissement pourra s'assurer, auprès des salariés du titulaire du marché, de leur connaissance des règles de sécurité retenues dans le Plan de Prévention de l'opération, dans la mesure où ce plan aura préalablement été communiqué au titulaire du marché par l'établissement.

Le référent de l'établissement se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de la prestation, si les conditions de sécurité ne sont pas respectées, jusqu'à la mise en œuvre, par le titulaire du marché, des dispositions correctives nécessaires.

AUTRE...

Les entreprises devront prendre toutes dispositions pour que leurs interventions dans les services de soins se fassent dans les conditions les plus satisfaisantes pour les services, parmi lesquelles le silence et la propreté sont essentiels.

Tout intervenant non accompagné d'un représentant l'établissement devra obligatoirement se présenter au service technique sécurité dès son arrivée sur place, et l'informer de son départ. Une tenue de travail identifiant l'entreprise, ou à défaut le port d'un badge, permettra d'identifier en permanence les personnels du chantier.

Liste des sites de l'Etablissement de Santé Baugeois Vallée

Nom du Site	Adresse	Code postal	Ville	Commentaires
ESBV SITE BAUGE	9 CHEMIN DE RANCAN	49150	BAUGE	
ESBV SITE BEAUFORT	14 RUE DE L'HOPITAL	49250	BEAUFORT	
ESBV SITE MAZE	83 RUE PRINCIPALE	49630	MAZE	Fermeture et ouverture d'un site sur MAZE début 2030
ESBV SITE LA MENITRE	RUE JEANNE DE LAVAL	49250	LA MENITRE	Fermeture prévue en 2030

NB : la liste des sites arrêtée à la date de lancement de la consultation pourra évoluer en cours d'exécution de l'Accord-Cadre, notamment en cas d'ouverture ou de fermeture de sites sur l'ensemble du territoire.

ANNEXE 1 au C.C.T.P.

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET CONDITIONS D'INTERVENTION
PROPRES A CHAQUE ETABLISSEMENT DE LA ZONE 3**

CH LAYON AUBANCE

PERMIS FEU

Contacteur le Responsable des Services Techniques avant toute intervention ou opération de maintenance.

HYGIENE HOSPITALIERE

Contacteur le Responsable des Services Techniques avant toute intervention ou opération de maintenance.

SECURITE

Contacteur le Responsable des Services Techniques avant toute intervention ou opération de maintenance.

AUTRE...

Liste des sites du CH de LAYON AUBANCE

Nom du Site	Adresse	Code postal	Ville	Commentaires
SITE DE MARTIGNÉ BRIAND - GÉNÉRAL	12, RUE DU COLONEL PANAGET	49540	TERRANJOU	
SITE DE MARTIGNÉ BRIAND - ANNEXE	5, RUE JOSEPH COUSIN	49540	TERRANJOU	
EHPAD RÉSIDENCE PANNETIER	81 RUE DE VERDUN, BRISSAC-QUINCÉ	49540	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	
EHPAD RÉSIDENCE HENRI RAIMBAULT	2 PLACE DU MOULIN DU PONT, THOUARCÉ	49540	BELLEVIGNE-EN-LAYON	
EHPAD RÉSIDENCE LES CLOSERONS	10 RUE DE L'EUROPE, FAYE D'ANJOU	49380	BELLEVIGNE-EN-LAYON	

NB : la liste des sites arrêtée à la date de lancement de la consultation pourra évoluer en cours d'exécution de l'Accord-Cadre, notamment en cas d'ouverture ou de fermeture de sites sur l'ensemble du territoire.

ANNEXE 1 au C.C.T.P.

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET CONDITIONS D'INTERVENTION
PROPRES A CHAQUE ETABLISSEMENT DE LA ZONE 3**

CH DOUE EN ANJOU

PERMIS FEU OBLIGATOIRE

Le permis de feu est un document obligatoire dépourvu de formalisme.

- Il a pour objectif de prévenir tout risque d'incendie et d'explosion pouvant être occasionné par des travaux dits par «points chauds», en contraignant les différents intervenants à analyser les risques encourus et en établissant des mesures de sécurité à mettre en œuvre avant, pendant et après les travaux.
- Le permis de feu doit :
 - être signé par le chef de l'entreprise d'établissement au préalable 3 jours avant (dans laquelle sont réalisés les travaux), la personne désignée pour la sécurité et la surveillance et les intervenants réalisant les travaux;
 - être conservé, a minima, pendant toute la durée des travaux. Archiver afin de le conserver comme élément de preuve en cas de sinistre;
 - faire l'objet d'un suivi par ses signataires qui pourront voir engager leur responsabilité civile et/ou pénale en cas de sinistre.

HYGIENE HOSPITALIERE

Le prestataire devra respecter le protocole d'hygiène définit dans l'établissement.

SECURITE

Le prestataire devra se présenter au Service technique accès logistique - rue du petit bois.

Il devra remplir un plan de prévention et faire le point avec le responsable technique ou son adjoint. Il devra mettre en œuvre l'ensemble des protections collectif et individuel pour la sécurité des biens et des personnes. Il devra indiquer le nombre ainsi que l'identité des ouvriers. Il fournira l'ensemble des habilitations ou autre agréments obligatoires pour intervenir sur le site. Il devra se soumettre à toutes les règles de sécurité obligatoire qu'impose l'établissement. La prise de rendez-vous se fera par mail au minimum semaine au préalable avant l'intervention.

AUTRE...

Liste des sites du CH de DOUE EN ANJOU

Nom du Site	Adresse	Code postal	Ville	Commentaires
SITE DE DOUE-EN-ANJOU - CIHD	3 RUE DU PETIT BOIS	49700	DOUE-EN-ANJOU	
SITE DE DOUE-EN-ANJOU - EHPAD	30 TER RUE SAINT FRANCOIS	49700	DOUE-EN-ANJOU	

SITE DE NUEIL SUR LAYON	10 RUE DU CHATELIER	49560	NUEIL-SUR-LAYON	
-------------------------	---------------------	-------	-----------------	--

NB : la liste des sites arrêtée à la date de lancement de la consultation pourra évoluer en cours d'exécution de l'Accord-Cadre, notamment en cas d'ouverture ou de fermeture de sites sur l'ensemble du territoire.